

AIDE PONCTUELLE CREATION D'UN EMPLOI SPORTIF 2023

« 1 jeune, 1 solution »

Quelle finalité ?

L'aide ponctuelle ANS vise à impulser la création d'un emploi au profit de jeunes éducateurs sportifs, âgés de moins de 30 ans et employé dans les structures associatives.

Qui peut candidater ?

- Les clubs et associations sportives agréées par l'État et affiliés à une fédération sportive.
- Les comités départementaux des fédérations sportives
- Les groupements d'employeurs légalement constitués intervenant au bénéfice des associations sportives agréées
- Les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement
- Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs.

Quelles conditions d'éligibilité ?

Selon les directives 2023 de l'ANS, l'aide ponctuelle est destinée à soutenir la création de postes tenus par des salariés :

-de moins de 30 ans au moment de la prise d'effet du contrat de travail,

- qualifiés par un diplôme orienté vers l'encadrement de la pratique sportive,

-une priorité sera donnée aux postes issus et intervenants au sein des territoires carencés et aux structures primo-employeuse.

Pour quel projet ?

- Création d'un poste de type CDD de 12 mois ou CDI.
- Des postes d'éducateur sportif ou d'agent de développement dont les missions s'intègrent dans les missions prioritaires du Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des Sports.
- Une rémunération du salarié sur la base de du salaire minimum de la CCNS (convention collective nationale du sport)

Pour quelle aide financière ?

- Aide plafonnée à 10 000€ pour un à temps plein **selon le profil de l'association et du salarié.**
- L'employeur doit être en mesure de justifier le choix du contrat de travail envisagé.
- Un plan de pérennisation du poste doit être proposé.

Comment faire une demande ?

Etape 1 : prendre contact avec le référent emploi ANS des Bouches-du-Rhône pour un accompagnement technique et pédagogique de votre demande. Etude de perspectives de pérennisation du poste aidé.

Etape 2 : remplir le dossier support de demande de subvention aide ponctuelle emploi ANS 2023.

Etape 3 : transmettre ce dossier **complet** par voie électronique au secrétariat ANS emploi de la SDJES 13

L'intégralité des pièces requise devront nous être envoyées via « wetranfert » <https://wetransfer.com/>

Etape 4 : déposer votre demande de subvention sur le « compte asso » en joignant le dossier support **complet** et **les pièces spécifiques à l'emploi** <http://associations.gouv.fr/le-compte-asso.html> suite à l'instruction de votre demande.

Quel calendrier ?

Demande à adresser à la SDJES 13 avant le 2 juin 2023 par courriel
Date butoir de dépôt de demande sur le « compte asso » le 9 juin 2023

Pour plus de renseignements, contactez :

Référent emploi ANS SDJES13: arnaud.serradell@ac-aix-marseille.fr ou Tel : 06 37 35 78 63

Secrétariat emploi ANS SDJES13: sara.chaiaheloudjou@ac-aix-marseille.fr ou Tel : 06 32 46 78 82